

Regard sur la politique du logement dans la France des années 1950-1960

Gwenaëlle Legoullon

Centre d'histoire sociale-Université Paris I
gwenlegoullon@yahoo.fr

Résumé

Dans les années 1950-60 le logement et l'habitat émergent dans l'espace public. Mais ils ne sont pas l'objet d'une politique claire : il n'y a pas de ministère du logement mais un Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, dont les missions dépassent le logement et l'habitat. Il doit compter avec les autres ministères, les collectivités locales et les associations (locataires, entrepreneurs, familles, etc). Le MRU hésite : financements publics ou privés ? logements collectifs ou individuels ? politique centralisée ou décentralisée ? priorité à la résolution urgente d'une intense crise du logement ou à l'élaboration d'une politique de long terme ? logements-types adaptés à tous les Français ou des logements spécifiques pour chaque classe sociale ? Les archives (MRU, collectivités locales, travaux savants) permettent d'évoquer l'environnement institutionnel des questions du logement et de l'habitat, les liens entre politique nationale du logement en cours d'élaboration et politiques municipales du logement et l'élaboration de normes techniques et sociales (Etat / représentants de la société civile).

Introduction

années 1950-1960 ont été marquées en France par « l'insurrection de la bonté » de l'Abbé Pierre en février 1954, par le scandale des « taudis neufs » et des bidonvilles, par la fin de la Reconstruction et l'édification des premiers grands ensembles. Le logement connaît alors une progressive promotion médiatique et politique : de question publique secondaire, il devient un enjeu central des débats et des politiques publiques. Cette publicité croissante des questions liées au logement et à l'habitat n'a cependant pas reçu une traduction immédiate en termes institutionnels et budgétaires : il faut attendre les années 1958 et 1959 pour que des structures et des crédits conséquents y soient consacrés. Avant ce grand tournant, le logement et l'habitat ne sont pas l'objet d'une politique clairement identifiée : il n'existe pas de « ministère du logement » mais un « Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme » (MRU) puis un « Ministère de la Construction », dont les missions dépassent largement le cadre strict du « logement » et de l'« habitat ». Qui plus est, ce ministère partage ses attributions dans ces domaines avec les Ministères de la Santé, de l'Intérieur et de l'Industrie... Sans compter le poids des collectivités locales et des associations diverses (locataires, entrepreneurs, familles, etc) dans une IV^{ème} République beaucoup moins centralisée que ne le fut plus tard la V^{ème} République ! Enfin le MRU hésite pendant cette décennie entre différents modèles possibles d'intervention : financements publics ou privés ? logements collectifs ou individuels ? politique centralisée ou décentralisée ? priorité à la résolution urgente d'une intense crise du logement ou à l'élaboration d'une politique de long terme ? construire des logements-types adaptés à tous les Français ou des logements spécifiques pour chaque classe sociale (en particulier les travailleurs les plus modestes) ?... Voici quelques unes des questions qui tiraillent alors les pouvoirs publics... Aussi peut-on même se demander s'il a existé une « politique du logement » dans la France des années 1950 !?

A travers un travail sur les archives du MRU et de certaines collectivités locales ainsi que sur les travaux savants (surtout ceux des sociologues) menés dans les années 1950-1960 sur le logement et l'habitat des Français, il est possible d'apporter une contribution sur les axes de réflexion que vous proposez :

- ▶ L'environnement institutionnel des questions du logement et de l'habitat dans la France (métropole et outre-mer) des années 1950-1960, tableau comportant des éléments de comparaison avec les voisins européens mais aussi les modèles américain et soviétique.
- ▶ Liens entre une « politique nationale » du logement en cours d'élaboration dans les années 1950 et certaines politiques municipales menées en faveur du logement : collaboration mais aussi concurrences et désaccords.
- ▶ Elaboration de normes techniques et sociales en relation avec les représentants de la société civiles (syndicats, architectes, ingénieurs, entrepreneurs, associations de locataires et de familles, etc) : relation critique, non exempte de dissensions et de malentendus, et qui débouche sur une intégration problématique, voire conflictuelle, de ces normes.

L'environnement institutionnel des questions du logement et de l'habitat dans la France des années 1950-1960 : une diversité d'acteurs progressivement encadrés par un « ministère neuf ».

Un coup d'œil rapide sur la composition des jurys des concours donne une idée de la multiplicité et du poids des acteurs du logement et de l'habitat aux côtés du MRU : les organismes d' HLM, les architectes, les ingénieurs, les entreprises de construction, les bureaux d'étude. Les grands absents sont les usagers...Pour la direction du MRU, il faut « un chef d'orchestre pour coordonner tous les efforts. Ce rôle semble devoir être tenu par le MRU » [1].

Le contexte juridique et politique global : un nouvel ordre mondial et français

L'utilisation du singulier pour évoquer les questions du logement et de l'habitat dans la France des années 1950-1960 ne paraît pas très pertinente, au vu de la *diversité des statuts* concernant ces objets d'étude. En effet il faut tout d'abord distinguer les logements sociaux, les logements privés et les logements relevant d'une autre branche, le « secteur aidé » [2]. Les premiers recouvrent également une réalité très diverse : constructions d'Etat, constructions des organismes HBM (Habitats à Bon Marché) puis HLM (Habitations à Loyer Modéré) à partir de 1950, constructions des Associations Syndicales de Reconstruction (suites aux nombreuses destructions causées par la seconde guerre mondiale) [3], celles des coopératives de construction comme les Castors [4], logements construits par les entrepreneurs pour leurs employés, etc. Pour gérer une telle diversité il fallait des pouvoirs publics étoffés et puissants. C'est pourtant à un très jeune ministère, le MRU (Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme), créé en 1944, qu'on confia cette lourde charge.

Avant de revenir plus précisément sur la structure du MRU ainsi que sur son champ de compétence, il s'agit de le replacer dans le cadre plus large du *Plan de Modernisation et d'Equipement*, qui fixe les orientations et choix budgétaires pour l'ensemble des pouvoirs publics français après-guerre. Le premier Plan est élaboré sous la direction de Jean Monnet pour les années 1947-1951. Or il donne la priorité aux industries lourdes et non au logement, conformément aux obligations qui conditionnent l'obtention de subventions américaines dans le cadre du Plan Marshall. Le MRU doit donc appliquer la politique décidée par le Commissariat général au Plan, qui est composé de diverses commissions, dont l'une est consacrée à la « Construction ». Cette Commission est elle-même divisée en groupes de travail : cités-satellite, matériaux de construction, objectifs (nombre de logements à construire par an, financement, main d'œuvre, industries annexes au secteur du bâtiment [5]. Enfin, des structures annexes au Plan, entraient en ligne de compte dans l'élaboration de la politique du logement et de l'habitat, tel que le Comité de productivité du bâtiment, responsable de la création de groupements régionaux interprofessionnels du bâtiment, qui

ont notamment mis sur pied des missions de productivité à l'étranger et qui ont inspiré la « politique des prêts de productivité pour le bâtiment, qui ont permis aux entreprises de modifier leur gestion ou leur méthode de production » [6]. De même le Conseil Economique était régulièrement consulté par le MRU concernant les priorités à donner à la politique du logement et de l'habitat. Ainsi les LEN (Logements Economiques Normalisés), lancés en 1955, avaient des enjeux sociaux, inspirés du rapport établi par le Conseil Economique à propos du logement des travailleurs pauvres. Montrant que « trop de catégories sociales aux ressources modestes (...) ne pourraient supporter loyers de rentabilité afférents aux HLM à normes ordinaires » [7], le Conseil Economique préconisait la construction de logements HLM à loyers réduits et aidés.

Toute cette organisation du Plan était en relation étroite avec des *structures internationales* mises en place pour gérer et encadrer le plan Marshall et, plus largement, le « monde libre » et même le nouvel équilibre planétaire. Le MRU collaborait donc activement avec l'OCDE et l'ONU (notamment sa « Commission économique pour l'Europe ») mais aussi avec ses voisins européens en cours de rapprochement et de structuration ainsi qu'avec l'URSS. Cette coopération technique se faisait dans le cadre de voyages au cours desquels les ingénieurs du MRU visitaient des chantiers, des quartiers et des usines et, réciproquement, accueillaient leurs collègues étrangers. On peut ainsi voir les influences respectives de ces alliés dans la politique du logement menée par le MRU : le « secteur industrialisé » lancé en France en 1951 (programmes de construction de groupes de logements collectifs selon des méthodes de production industrialisée) fut « inspiré par une des premières recommandations du Comité de l'Habitat » [8] de l'ONU. De même la structuration institutionnelle de la politique du logement en France est à rapprocher de celle de l'URSS : une construction très encadrée et très centralisée, autour du « Gosstroï » (qui supervise toutes les opérations de construction), des ministères, des instituts spécialisés et des bureaux d'études, une division du pays en zones climatiques [9]. Un regard sur le cas français ne manquera en effet pas de nous rappeler ce système.

Le MRU et ses principaux partenaires

Le MRU, dirigé par Raoul Dautry puis Eugène Claudius-Petit (à partir de 1948), disposait donc dans ses premières années d'existence de peu de marges de manœuvre et de crédits pour tenter de jeter les bases d'une Politique nationale du logement. Il consacra donc l'essentiel de ses moyens aux chantiers de reconstruction et à mettre au point un fonctionnement opérationnel. Comme dans la plupart des ministères, les grandes décisions se prennent dans le Cabinet du Ministre, en collaboration avec les directions des diverses administrations du Ministère : Construction, Aménagement du Territoire, Dommages de guerre, etc). Chacune de ses administrations nationales est dotée de sa propre hiérarchie : directeurs puis chefs des services et des bureaux, ceux-ci gérant des secteurs particuliers (affaires foncières du logement et de l'habitat, logement, aménagement, HLM et travaux d'Etat, aide financière à la construction de logements, service juridique, relations extérieures, service de l'architecture, coordination Voirie et Réseaux Divers, service des travaux). Ces administrations disposent également de conseillers techniques et d'inspecteurs techniques et financiers. Cette organisation centrale est reproduite à l'échelle local dans les DSD (Directions des Services Départementaux, ancêtres des DDE, qui sont complétées par les GET (Groupements Techniques) à l'échelle régionale. Enfin, le MRU a créé des organismes parapublics qui travaillent pour son compte, comme le CSTB (Comité Scientifique des Travaux et du Bâtiment), qui était chargé d'agréeer les procédés et les matériaux de construction et dont la position était souvent critiquée : en effet le « CSTB, de par son statut, ne dispose pas de toute l'indépendance indispensable pour choisir librement les procédés les meilleurs » [10]. Autre créature de ce type : l'ITBTP (Institut Technique du bâtiment et des travaux publics), qui a eu son équivalent algérien avec l'ITEBA (Institut Technique du Bâtiment et des travaux publics d'Algérie).

Cet exemple montre que la structure générale du MRU était ponctuellement complétée par des organismes locaux, comme le *Commissariat à la Construction et à l'Urbanisme de la Région*

Parisienne, créé en 1955 pour résoudre les problèmes spécifiques de cet espace, notamment dans le domaine foncier, en tentant de dépasser le cadre législatif de la dérogation pour les grandes opérations de construction. De même en Algérie, les services du MRU dépendent de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, qui disposait de ses propres services concernant le logement et l'habitat : service de l'habitat, service de l'Urbanisme, service de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme, service des Travaux Publics, de l'Hydraulique et de la Construction. Pour faire face aux « événements » est créé en 1954 un *Commissariat à la Reconstruction et à l'Habitat rural*, chargé de regrouper les populations rurales des villages créés ex-nihilo et contrôlés par l'armée mais également de développer des programmes de construction adaptées aux différentes classes de la population, dans un but de propagande et d'encadrement.

Mais le MRU n'est pas seul à assumer la politique du Logement et de l'Habitat en France dans les années 1950-1960. Il doit collaborer avec de nombreux partenaires, à commencer par les principaux *maîtres d'ouvrage des constructions de logements*. Au premier rang de ceux-ci se trouvaient les organismes d'HLM (2 000 en 1959). Regroupés au sein de l'Union Nationale des Fédérations d'Organismes HLM, ils relèvent de statuts très divers : sociétés HLM (comme la Société HLM « La Lutèce »), coopératives HLM (comme la Coopérative HLM des fonctionnaires, postiers et agents de l'Etat), Sociétés Anonymes d'HLM, Offices publics c'est-à-dire les offices départementaux et municipaux (comme l'Office d'HLM de la Seine), etc. Autres maîtres d'ouvrage de taille, collaborant activement avec le MRU : les CIL (Comités Interprofessionnels du Logement), organismes régionaux et paritaires réunis dans l'Office Central Interprofessionnel du Logement et qui furent à l'origine du 1% patronal pour le logement (créé en 1953). Ceux-ci complétaient les associations patronales de financement du logement ouvrier, tel que le Comité du logement de la Sidérurgie. Le MRU finance plus (HLM) ou moins (entreprises) tous ces maîtres d'ouvrage, ce qui lui confère évidemment un droit de co-décision assez étendu sur les logements ainsi financés.

Toutes autres sont les relations qu'entretient le MRU avec de *nombreuses associations les impliquées dans la politique du logement et de l'habitat*. Ces relations ne sont pas tant financières que techniques : le MRU les consulte en permanence sur le bien-fondé de tel ou tel programme de construction et les associe largement à la recherche des logements les plus adaptés aux besoins de la population. Il en allait ainsi des organisations professionnelles : avec l'ordre des architectes et des architectes-conseils (décliné en conseils régionaux), avec la Société française des urbanistes, avec le Centre National pour l'Amélioration de l'Habitat (association loi 1901 regroupant des chefs d'entreprises, des architectes, urbanistes, hommes politiques, hauts fonctionnaires, directeurs d'organismes HLM, etc), de l'Association Nationale des Professionnels de la Copropriété, de la Fédération Nationale du Bâtiment, SONACOTRAL (Société Nationale de Construction de Logements pour les travailleurs Originaires d'Algérie), INTERAPRO (Groupement interprofessionnel pour l'Accroissement de la Productivité dans le Bâtiment), du Syndicat professionnel des distributeurs d'eau...pour ne citer que les plus importantes !!! Complétant le dispositif, les associations familiales, de propriétaires et de locataires, étaient également très souvent sollicitées par le MRU : l'Union nationale des associations familiales, la Confédération Nationale de la Famille rurale, la Fédération nationale des associations de propriété familiale, la Fédération des propriétaires, la Fédération des associations régionales, la Comité National des classes moyennes, le Centre de propagande et d'Action contre les taudis, la Fédération nationale des sinistrés, le Comité National de l'Habitat rural, etc.

Cependant toutes ces consultations n'auraient abouti à rien si les *organismes financiers* n'avaient pas été également associés aux travaux du MRU. Il s'est donc adressé aux banques traditionnelles telles que le Mouvement national d'Epargne, la Caisse générale de l'industrie et du bâtiment, la Caisse Foncière de Crédit pour l'Amélioration du Logement dans l'Industrie, l'Union industrielle du Crédit, le Crédit Foncier de France, la Caisse centrale de la France d'outre-mer, la Banque de Paris et des Pays-bas, la Banque de France, l'Union du crédit pour le bâtiment ou encore la Caisse d'Equiperment pour le développement de l'Algérie. Toutefois, le plus grand partenaire financier du MRU dans sa politique du logement et de l'habitat fut la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)

et ses filiales, seules à même de drainer les sommes faramineuses nécessaires aux projets de construction de l'époque, marquée par une terrible crise du logement : la SCIC (Société Centrale Immobilière de la CDC), responsable entre autres du Grand Ensemble de Sarcelles-Lochères, la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire, etc. Ces structures de financement dépendaient étroitement du Ministère des Finances, qui fut donc également un des partenaires principaux du MRU dans l'élaboration de la politique du logement et de l'habitat. Ainsi, ses inspecteurs contrôlaient l'attribution et l'utilisation des fonds accordés par le Ministère des Finances : prêts bonifiés aux organismes d'HLM, prêts de longue durée au MRU pour les constructions d'Etat, prêts spéciaux et primes aux familles dans le cadre du secteur aidé à partir de 1950 (encouragement à la construction individuelle).

D'autres *ministères* travaillaient régulièrement avec le MRU, avec lequel ils partageaient certaines compétences dans le domaine du logement et de l'habitat : Ministère des Travaux Publics et des Transports, Ministère de l'Intérieur (qui, par exemple, subventionnait certaines voiries urbaines jusqu'à 30 % du prix d'ensemble), le Ministère de l'Industrie et du Commerce (notamment concernant l'installation des réseaux divers tels que le gaz et l'électricité), celui des Postes et Télécommunications ou encore celui de la Justice, pour gérer les nombreux contentieux qui furent entraînés du fait de la multiplicité des acteurs et de l'importance des financements. Celle-ci explique aussi que la présidence du Conseil ait aussi eu son droit de regard dans les opérations de construction de logements menées par le MRU, de même pour les *députés et les sénateurs*, puisque le budget des divers ministères dépendait de leur vote ! Ainsi des hauts fonctionnaires du MRU tentèrent en 1949 de convaincre le président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale de d'accepter le financement du concours dit « des deux cent », arguant que « l'étape industrielle de la préfabrication en France serait à rayer complètement si le Parlement n'acceptait pas de voter quelques crédits pour les chantiers expérimentaux en 1949 » et justifiant les caractéristiques de cette opération de la manière suivante : « en vue de permettre une série suffisante avec l'organisation qu'elle comporte, le nombre de logements à réaliser par chantier sera porté à 180 environ » [11].

Le MRU devait donc composer avec les élus de la Nation dans la mise en œuvre de leur opérations de construction de logements et ces négociations se doublaient de tractations à l'échelle locale.

Les liens entre une « politique nationale » du logement en cours d'élaboration dans les années 1950 et certaines politiques municipales menées en faveur du logement : collaboration, concurrences et désaccords.

Rivalités politiques et coopérations financières

Dans les France des années 1950 sévit une crise du logement dont la gravité demeure dans la mémoire collective à travers le souvenir de l' « Insurrection de la Bonté » lancée par l'Abbé Pierre pendant l'hiver 1954, suite au décès de plusieurs personnes mal-logées ou expulsées, enfants et adultes, morte de froid. Dans ce contexte la très grande majorité des collectivités locales, surtout les municipalités situées dans les régions les plus urbanisées (régions parisienne, lyonnaise et marseillaise) et/ou ayant subi le grand nombre de destructions pendant la guerre (départements du Nord et de l'Ouest du pays), cherchaient à faire construire rapidement des logements, nombreux et pas trop onéreux, pour loger ou reloger les familles inscrites sur leurs listes d'attente. On pourrait donc penser que les projets de construction de logements collectifs du MRU concordaient parfaitement avec cet activisme municipal, mais en réalité les vœux du MRU et des collectivités locales ne convergeaient pas systématiquement. En effet celles-ci comptaient bien mettre à leur

crédit électoral des opérations qu'elles co-finançait avec l'Etat et ne voulaient pas toujours cautionner la politique de gouvernements auxquels elles étaient idéologiquement opposées. Ainsi les communes de la ceinture rouge de Paris, qui sont aujourd'hui les symboles des Grands Ensembles, entendaient mener leur propre politique du logement (le tout-collectif), tout en collaborant avec les pouvoirs publics centristes (SFIO, radicaux et MRP) sur un plan strictement financier. Dans ces cas-là, elles ne retenaient des projets du MRU que ce qui pouvait convenir à leur plan de développement local, plan de développement qui était autant politique et social qu'urbain (voir le cas de Garges-lès-Gonesse, dans la Seine-et-Oise). Outre ces problèmes politiques, les relations entre le MRU et les collectivités locales étaient aussi très marquées par des problèmes financiers et fonciers engendrés par la mise en œuvre de grandes opérations de construction de logements.

Problèmes fonciers et financiers au cœur des relations entre le MRU et les collectivités locales

Le drame était que les collectivités les plus concernées par ces opérations étaient bien évidemment les communes et les départements les plus pauvres tant sur le plan foncier que sur le plan financier. En effet les *réserves foncières des régions très urbanisées étaient nécessairement faibles et la crise du logement sévissait particulièrement dans les communes où la majorité de la population était très modeste*, puisque les familles aisées ne dépendaient pas des pouvoirs publics pour trouver un logement. Les revenus fiscaux de ces communes dont les administrés étaient modestes étaient donc faibles, d'une part de part la modicité des revenus des habitants et d'autre part du fait de la localisation des activités économiques, presque toujours situées dans les communes voisines. Ce n'était donc pas les communes accueillant les familles mal-logées qui percevaient la taxe professionnelle dont elles avaient pourtant cruellement besoin. Cette situation injuste et tragique pour les familles populaires engendrait des conflits locaux mais aussi des conflits entre les collectivités locales et le MRU : comment les communes pauvres pouvaient-elles acquitter correctement leur part de financement de la construction de logements, lancée par le MRU, alors que l'injustice fiscale les privait de toute sécurité financière ? Ainsi, en 1955, le *conseil général de la Seine-et-Oise* refusa de donner son feu vert à des constructions de logements projetées par le Commissariat à la Construction et à l'Urbanisme pour la Région Parisienne, arguant que les communes concernées ne pourraient pas assumer leur part du financement et qu'elle n'auraient, une fois les logements construits, les moyens financiers pour encadrer tous ces nouveaux habitants. Les élus départementaux posaient donc une condition absolue à l'acceptation du projet : un plan de financement consensuel et pluriannuel et la mise en œuvre d'une péréquation fiscale entre les communes du département. Dans tous les cas se posait la question des services publics, qu'il fallait développer pour accueillir les nouveaux administrés mais dont le coût surpassait largement les capacités financières des communes en question.

Les conflits entre collectivités locales et le MRU portaient donc le plus souvent sur le partage des tâches financières engendrées par la construction de nouveaux ensembles urbains. La part de financement des communes était en général couverte par l'apport du terrain. Or celles-ci possédaient très peu de terrains disponibles et se trouvaient donc devant un dilemme cornélien : soit elles accordaient ces terrains afin de résoudre au plus vite leur invivable crise du logement, soit elles conservaient ces rares terrains pour accueillir des activités économiques nécessaires au financement des services à la population. C'était la quadrature du cercle, dans la mesure où les deux voies empêchaient tout autant le développement de la commune : l'absence d'activités économiques ou le manque de logements. *Le MRU, conscient que ces problèmes étaient insolubles dans le cadre législatif et juridique des années 1950, tentait d'élaborer des solutions.* Ainsi, en 1959 il est montré, dans un rapport officiel sur concernant le bilan des opérations menées par le MRU dans le cadre du « secteur industrialisé », que « certaines opérations ont été retardées parce que (...) les problèmes d'acquisition du terrain et de la réalisation des équipements collectifs n'ont

pas été résolu en temps utile et il serait souhaitable que des conventions permettent à un groupement réunissant toutes les parties qui concourent au financement d'exécuter des travaux nécessaires (voirie urbaine, écoles, etc) de recevoir le financement pour le compte des villes ou des ministères intéressés ». L'auteur du rapport propose donc « la création d'un super-groupement au-dessus des offices d'HLM et des collectivités locales » mais il précise que, pour que le groupement accomplisse correctement sa mission, il était surtout nécessaire de le doter de « fds importants (...) mis directement à sa disposition », tout comme cela avait été fait pour la société d'économie mixte qui avait été créée pour accompagner la construction du Grand Ensemble de Massy-Antony » [12].

Tous les acteurs concernés par ces programmes de construction de logements s'efforçaient donc de trouver des compromis financiers. Ainsi à Angers la construction du quartier de Belle-Bielle, décidée dans le cadre des premières opérations du « secteur industrialisé », a subi de très importants retards du fait de ces problèmes financiers et fonciers, et bien que ce chantier devait répondre à une grave pénurie locale de logements à destination des familles populaires. En effet la municipalité avait accepté de d'acquérir les terrains nécessaires et engagea donc des négociations avec les propriétaires. Mais « après des pourparlers sans résultats, la procédure d'expropriation conditionnelle a été engagée. Elle a abouti à la fixation d'une indemnité contre laquelle les propriétaires ont fait appel ». Devant ce blocage, la Chambre de commerce d'Angers s'est engagée à prêter l'argent nécessaire à la Ville, en lui accordant une partie du produit du 1% patronal. Cette somme était en effet prélevée par les organismes professionnelles et la Chambre de commerce d'Angers avait tout intérêt à voir aboutir le projet de Belle Bielle, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord les entreprises de la région se plaignaient de ne pouvoir fixer leur main d'œuvre, trop mal logée. Ensuite ce chantier constituait une gigantesque aubaine pour les entreprises locales du secteur du bâtiment, qui s'étaient battues pour obtenir ce marché en dépit de leur taille modeste et de leur profil artisanal. La Chambre de commerce avait mis tout son poids dans la balance pour que les petits patrons d'Angers décrochent cette affaire. D'où son offre financière à la Ville d'Angers. Le préfet donna donc son accord pour ce montage financier et pressa donc la Ville de continuer la procédure d'expropriation. Mais un autre problème financier vient encore retarder les procédures. La Ville s'était en effet engagée, par délibération du Conseil Municipal du 28/12/1953, à prendre en charge 50 % des frais des VRD (Voiries et Réseaux Divers). Mais certains conseillers municipaux persistaient à attirer l'attention sur la difficulté qu'aurait la municipalité à trouver cet argent. Alerté, le préfet s'assura que la Chambre de commerce avancerait là encore la somme nécessaire. Le Conseil municipal entérina donc finalement l'ensemble du montage financier ; vote nécessaire au déblocage des crédits de la part de la Chambre de commerce mais aussi de la CDC (pour les organismes d'HLM). Les travaux pouvaient donc enfin commencer [13]. La suite de cette opération locale est aussi éclairante en ce qui concerne les rapports que le MRU et les collectivités locales entretenaient à propos des aspects formels des logements.

Les aspects formels de la construction des logements : un domaine réservé du MRU... disputé par les élus locaux !

Dans toutes les opérations publiques de construction de nouveaux ensembles urbains, *le MRU détenait théoriquement le pouvoir décisif sur les aspects techniques des réalisations* (logement et habitat). L'élaboration et le renouvellement des normes techniques lui revenait en effet de droit et de manière exclusive. Mais les élus locaux, qui décidaient de la participation financière des collectivités, ne l'entendaient pas de cette oreille : l'engagement financier des communes et des départements leur donner un droit de regard sur les aspects techniques de ces constructions. En outre, la crédibilité de ces élus était en jeu dans la réussite ou dans l'échec technique de ces quartiers. L'enjeu électoral pouvait être important dans le cas de grands chantiers. Enfin, il en allait aussi du rapport de force global entre pouvoirs locaux et pouvoirs centraux : ceux-ci ne voulaient pas être la caution politique d'une politique d'expérimentation technique décidée dans les directions centrales des ministères, qui considéraient que certains territoires pouvaient servir de bancs d'essai

à une nouvelle politique du logement, qui serait ensuite susceptible d'être généralisée à l'échelle nationale.

Ce sont tous ces enjeux qui fournissent une clé de lecture pour certains épisodes du chantier de Belle-Bielle. La première tranche du quartier, qui concernait près de 700 logements, avait été faite avec le procédé de préfabrication industrielle dit « Beaupère ». Or quelques mois à peine après l'emménagement des premiers locataires, surgirent des problèmes d'humidité, qui se révélèrent par la suite récurrents (pendant des années) et qui provoquèrent plusieurs actions de la part du Conseil municipal, dont des délégations furent reçues dès 1954 par la DSD d'Angers [14]. Cette lacune technique a entraîné un conflit entre le MRU et la municipalité, conflit portant sur la responsabilité de ces défauts et sur les solutions à adopter. Ainsi le responsable national du secteur industrialisé au MRU reporte la faute sur les locataires, comme on le voit dans cette lettre qu'il adresse au président de l'Office Public d'HLM de la Ville d'Angers, bailleur des habitants du quartier et organisme directement financé et dirigé par la Ville : « Vous avez bien voulu me signaler à nouveau les plaintes formulées par quelques locataires de Belle-Beille au sujet de humidité constatée dans leurs appartements (...) les condensations semblent dues au fait que les ventouses d'arrivée d'air et d'évacuation des buées étaient dans la position fermée. Il est possible néanmoins que pour les froids exceptionnels il y ait lieu de prévoir une évacuation plus rapide de la vapeur d'eau dans les lieux de production, cuisine et salle d'eau, par la mise en place d'un aérateur (...) par ailleurs les égouts sont très souvent bouchés par des boîtes à sardines et autres objets jetés inconsidérément dans les WC. Je pense qu'un rappel à ordre énergique auprès de vos locataires devrait les inciter à utiliser plus rationnellement les locaux mis à leur disposition » [15]. Mais la Ville, par l'intermédiaire de son Office Public d'HLM, avance d'autres explications, qui renvoient la responsabilité des défauts techniques des locataires vers les maîtres d'œuvre : « nous vous avons signalé l'année dernière les plaintes des locataires (...) à l'époque cette humidité était attribuée à la perméabilité des murs aux pluies violentes qui se produisent à Belle-Beille, dans un site particulièrement exposé. Vous avez bien voulu demander au CSTB de se pencher sur le problème (...) L'entrepreneur a exécuté sur les bâtiments de la première tranche les travaux destinés à assurer l'étanchéité des murs. Cependant cette année les locataires se plaignent beaucoup de l'humidité des habitations. D'autre part une humidité analogue a été constatée dans les autres bâtiments qui n'ont pas été exécutés avec les mêmes procédés de construction (...) ce qui est en cause n'est pas la porosité des murs mais la condensation (...) inévitable avec les dimensions des pièces prescrites par les règlements actuels et la ventilation des locaux est insuffisante. Nous craignons que la ventilation de pièces aussi petites ne soit pas compatible avec le confort des habitants » [16]. Pressée par ses locataires, la municipalité exige donc du MRU qu'il reconnaisse sa responsabilité dans l'échec technique de Belle Bielle et qu'il en assume donc les conséquences : pour la Ville d'Angers, pas question de prendre en charge le coût de la réfection de logement alors que leurs défauts sont liés à une politique décidée par le MRU au niveau national. De plus, la confiance des élus locaux dans le travail d'expertise du CSTB pouvait à juste titre être limitée, du fait de la dépendance de cette structure par rapport au MRU [17]. Les arguments et les efforts du MRU pour rassurer la Ville d'Angers étaient donc vains. Néanmoins, elle n'avait d'autre choix que de composer avec le MRU, si elle voulait continuer sa politique de construction massive de logements populaires. Une fois encore, c'est le préfet qui joua les intermédiaires, en commandant lui-même, dès 1954, une enquête « pour examiner notamment si les défauts constatés sont de nature à rejeter l'emploi de ce type de mur en cas de reconduction éventuelle du marché » [18], sachant que, d'un point de vue juridique et technique, « la reconduction impliquait l'emploi du même procédé de construction, c'est-à-dire du procédé Beaupère » [19]. Au moment de reconduire ce marché dans le cadre d'une opération de construction de logements appelée « Belle Bielle II », le Conseil municipal accepta d'acheter les terrains nécessaires mais à la condition que le matériau Beaupère ne soit pas réutilisé [20]. L'affaire est suffisamment importante dans le débat politique local pour que ce conseil municipal soit relaté et commenté dans le journal *La Nouvelle République*, daté du 19/10/1954. Les longs débats y sont retranscrits et montrent notamment le souci des élus de préserver leur autonomie face au MRU. Ainsi le conseiller municipal Guénaut reprochait aussi au

projet de reconduire les problèmes d'étanchéité de la première tranche, notamment du fait que la reconduction de l'expérience ne pouvait se faire que par la reconduction du procédé, ce qui soulevait à son sens le problème de l'absence de marge manœuvre du maître d'œuvre et de la municipalité [21].

Au-delà des conflits sur le partage des responsabilités, on perçoit dans la volonté du MRU de reconduire ses procédés envers et contre tout et dans ses arguments concernant les habitants des logements qu'il fait construire une politique visant à élaborer des normes techniques pour les logements populaires (notamment la taille des pièces et la ventilation), qui étaient elles-mêmes dictées par des normes morales et politiques concernant le logement et l'habitat de ces familles. Le MRU a tenté, non sans mal, de diffuser ces normes dans la France des années 1950.

L'Elaboration de normes techniques et sociales en relation avec les représentants de la société civile (syndicats, architectes, ingénieurs, entrepreneurs, associations de locataires et de familles, etc) : relation critique, non exempte de dissensions et de malentendus, et qui débouche sur une intégration problématique, voire conflictuelle, de ces normes.

Volonté du MRU et désirs des familles

Au début des années 1950 les objectifs du MRU en termes d'hygiène, de confort et de moralité familiale semblent correspondre aux vœux de la majorité des familles populaires, comme le montre un rapport de 1951 portant sur la cité expérimentale de Noisy-le-sec, dont la construction avait été lancée dès 1945. Cette cité était composée de 67 parcelles accueillant chacune un pavillon, une pelouse avec des arbres fruitiers, un potager et un poulaiier-clapier. « La satisfaction des familles peut être considérée comme unanime, malgré le supplément de dépenses d'entretien et de frais d'exploitation dûs à un équipement assez poussé. Les femmes apprécient des dispositions qui limitent le plus possible leur fatigue et leur permettent un gain de temps très appréciable. Les hommes de leur côté trouvent des possibilités de détente de l'esprit grâce à atmosphère de calme et d'espace. De saines occupations sont à leur portée, telles que le jardinage et l'élevage. Ces conditions de vie saines, contrastant avec celles que connaissaient antérieurement les habitants de la Cité, le plus souvent dans des locaux surpeuplés, ont la plus heureuse influence sur l'état de santé de tous, enfants et parents » [22]. Cette expérimentation montrait la volonté des pouvoirs publics d'écarter les familles populaires, spécialement les pères de famille, des influences néfastes de la ville (bistrot, agitations politiques et sociales, jeux, etc) tout en les logeant en région parisienne et dans des logements modernes...la campagne à la ville en quelque sorte, pour ces néo-urbains qui tenaient effectivement à transplanter leurs racines rurales dans un milieu urbain qu'ils investissaient alors massivement (l'exode rural en France s'est très nettement accéléré après 1945). Malgré cette convergence de vues initiale entre logés et logeurs, les premiers logements industrialisés construits par le MRU ne donnent pas satisfaction aux habitants, dont les souhaits semblaient avoir été oubliés. Ainsi les logements collectifs construits dans le cadre du concours « des deux-cent » [23] : « L'immeuble collectif répond beaucoup moins aux goûts des sinistrés que la maison individuelle. Très souvent la conception du plan ne satisfait pas l'occupant : la disposition des pièces commandées est peu appréciée. L'étude témoigne parfois d'une méconnaissance des conditions climatiques et des habitudes régionales. Les pièces d'habitation sont quelquefois difficiles à meubler. Les cuisines sont très souvent mal étudiées ou ne conviennent pas comme surface ; leur organisation fonctionnelle conduit à de nombreuses allées et venues. La hauteur sous plafond est généralement très élevée (2, 80 à 3 m), les côtes dépassant largement celles indiquées par le REEF [organisme public d'élaboration des normes techniques des

logements] (...) [notamment] dans les immeubles qui atteignent un prix très élevé (Coutances, Montereau) (...) les équipements plus ou moins complets ou luxueux. Dans les cuisines, l'équipement est généralement assez sommaire : rarement une paillasse de travail, quelquefois une hotte et un revêtement mural en faïence, une cuisinière et un chauffe-eau, voire une cuisinière à bouilleur (toujours appréciée), parfois un vide-ordures, pas assez de placards, très mauvaise évacuation des buées. Dans la salle d'hygiène ou salle d'eau, la fourniture de certains appareils sanitaires (baignoires et bidets) est facultative. Généralement un seul lavabo-bac à laver douche, rarement bien conçu (certains sont placés à 0,50 m du sol) ; générateur d'eau chaude rarement fourni. Chauffage central prévu seulement dans certains immeubles (...) placards (...) généralement jugés insuffisants. Certains architectes ont tenu à respecter la normalisation, en particulier celle des menuiseries, mais beaucoup d'autres auraient rencontré des difficultés à l'employer » [24].

Le MRU a essayé de tenir compte de toutes ces critiques dans la préparation des ensembles urbains qui ont succédé à cet essai. Ses fonctionnaires ont manifestement tenté de s'adapter aux caractéristiques des populations pour lesquelles ils commençaient à construire des logements en masse. Ainsi lorsqu'ils préparèrent la seconde tranche des programmes du secteur industrialisé, ils portèrent une attention toute particulière au rapport qualité/prix des équipements de ces logements populaires, le dilemme étant qu'il fallait choisir des matériaux bon marché mais suffisamment solides pour être utilisés par des familles nombreuses. Ainsi on recommande de réfléchir au poids de certains matériaux, qui « n'est pas négligeable : il augmente manutention et frais transport » et, dans le même paragraphe, on insiste malgré tout sur la solidité de ces matériaux, en rappelant que dans les logements précédents « les intérieurs ont été traités trop succinctement : protection des parois insuffisante contre l'humidité, surfaces non poncées, portées trop grandes ». Les fonctionnaires du MRU regrettent que « les solutions présentées [par les entreprises candidates au concours] sont malheureusement insuffisamment étudiées quand elles veulent être économiques : déformables, bruyants, les prototypes ressemblent à des articles de bazar (...) les poignées sont souvent mal placées, petites et leur finition imparfaite : elles arrachent les doigts dans les parties brutes (...) si l'on considère d'autre part que la fabrication demandée s'adresse aux logements HLM, destinés principalement à des ménages avec enfants en bas-âge, les meubles doivent être solides, lavables, faciles à entretenir et réparables aux moindres frais » [25]. Le MRU doit donc composer autant avec les offres faites par les entreprises qu'avec les besoins des familles. Concilier ces deux groupes semblait relever de la gageure...mais il faut songer qu'en outre le MRU devait tenir compte des conceptions techniques et esthétiques des architectes, pas toujours compatibles non plus ni avec les moyens des entreprises ni avec le mode de vie des familles populaires : la quadrature du cercle !

La mission civilisatrice des architectes face aux prérogatives des ingénieurs du MRU

Ce corps professionnel était évidemment incontournable pour élaborer une politique cohérente du logement et de l'habitat. Pour ce faire le MRU devait tenir compte à la fois des conceptions progressistes des architectes et de la place éminente qu'ils s'attribuaient dans ce projet de société. Ainsi M. Lathuillière, qui a construit de nombreux logements sociaux innovants en Algérie dans les années 1950, expliquait à cette époque que « le logis exerce une grande influence dans le comportement familial ; le taudis déteint sur l'individu et crée, à partir de souches paysannes saines, la pègre des villes ; la villa de banlieue exiguë a créé un type petit-bourgeois caractéristique ; le logis collectif impose des disciplines qui façonnent l'homme civilisé. C'est là que le rôle de l'Architecte apparaît et prend une signification sociale d'une grande ampleur (...) nous considérons que les exigences urbaines, autant que nécessités sociales, appellent maison collective dont le volume doit varier suivant l'importance de la ville et non suivant les origines de ses futurs occupants. » [26]. On peut penser que ces propos ont été partagés par une bonne partie de la profession, dans la mesure où M. Lathuillière n'était pas isolé et inconnu : il est même devenu

président du conseil régional de l'ordre des architectes et des architectes-conseils d'Algérie en 1958-1959. La préférence pour le logement collectif était en tous cas largement partagée par les architectes et s'est donc retrouvée dans les programmes de construction du MRU, et cela en contradiction avec les souhaits de la majorité des Français mal-logés. Cela explique en partie le paradoxe entrevu un peu plus avant dans notre étude : le MRU tente de tenir compte des besoins des familles qu'il relogé en masse, tout en leur imposant des logements collectifs.

Cependant cet accord entre architectes et ingénieurs du MRU ne signifie pas que leur collaboration était sans nuages. Les architectes reprochaient alors souvent à ces derniers de les écarter de la mise en place de la politique nationale du logement et de les considérer à tort comme un corps rétrograde constituant un frein à la modernisation du logement et de l'habitat des Français [27]. De fait, l'élaboration et la diffusion de normes nouvelles dans ces domaines par le MRU n'a pas toujours rencontré la collaboration attendue de la part des architectes. Ainsi un rapport fait état en 1951 de la diffusion insatisfaisante des nouvelles normes du MRU en matière d'équipements « sanitaires dans les marchés publics (...) [les entreprises] se réfèrent très rarement aux normes fixées (...) la faute incombe aux architectes, soit en raison de leur caractère individualiste qui les pousse à rechercher des modèles différents de ceux adoptés par leurs confrères, soit par négligence, soit même par intérêt (...) les producteurs subissent la loi des architectes ». Toutes les actions du MRU dans ce domaine sont limitées du fait « manque de discipline des architectes, de l'ignorance fréquente du progrès de technique, de la dispersion des efforts » [28]. Il est difficile de mesurer ce qui dans ce jugement relève d'une part du constat objectif et d'autre part du préjugé professionnel porté sur un métier proche mais concurrent...

Tirant la conclusion de la diversité de ces points de vue, le MRU élaborera ses propres conceptions en matière de logement et d'habitat et construisit progressivement une politique de plus en plus centralisée autour de ses directions pour les mettre en application.

Les leçons tirées des opérations menées dans le cadre du secteur industrialisé devaient progressivement être imposées à tous les nouveaux ensembles urbains. Il s'agissait en effet de « standardiser un certain nombre d'éléments qui se retrouveront dans toutes les constructions du secteur réservé quelle que soit l'implantation géographique (...) il y a intérêt à se rapprocher de l'importance des chantiers courants dans le secteur non réservé car ce qu'il est important de faire pour abaisser le coût de construction c'est d'élever le niveau technique moyen des entreprises et non pas celui de quelques entreprises agissant en pointe » [29]. Les « programmes de fabrication lancés par la Production industrielle n'ont pas eu succès escompté (...) les difficultés viennent de ce que les programmes sont liés à la Politique gouvernementale, à ce que la typification implique l'emploi de normes pour lesquelles les avis sont encore très partagés (la confirmation en a été donnée au cours de dernière conférence de l'AFNOR [l'Association Française de Normalisation]), et de la nécessité d'une coordination rigoureuse des professions » [30]. Celle-ci doit être menée par le MRU, qui tente année après année de renforcer son pouvoir de décision sur les acteurs du logement et de l'habitat, notamment sur les organismes d'HLM, qui n'étaient pas toujours favorables à la normalisation des nouveaux ensembles urbains. Le MRU prétend ainsi en 1956 qu'« il apparaît très nettement que le public est parfaitement acquis à l'idée de répétition et que ce sont les professionnels qui offrent la principale résistance à son extension » [31], notamment de la part des organismes d'HLM qui refusent l'influence grandissante de l'Etat : « les susceptibilités évoquées doivent disparaître devant l'intérêt public, d'autant plus que c'est la Pol générale du logement menée par l'Etat qui est en cause ». Sur ce point les architectes défendent le MRU, en montrant que « la généralisation des nouvelles méthodes à l'ensemble des opérations de chantier ne peuvent être envisagées que pour des chantiers importants c'est-à-dire relatifs à de vastes ensembles (...) il faut donc prévoir des programmes de grands ensembles et des plans financiers à long terme. Il s'agit donc là d'une Politique gouvernementale, puisqu'on sait que l'Etat est le seul maître d'ouvrage possible dans une conjoncture où le jeu des loyers, donc de la rentabilité est faussé pour un temps indéterminé » [32]. Le MRU suit aussi en cela les recommandations de l'ONU de même année et suit les tendances internationales en la matière. L'ONU suggérait alors

une plus grande implication des pouvoirs publics dans l'activité de industrie du bâtiment : qu'ils assurent la continuité de la demande (comme dans en Europe de l'Est et dans « les deux grands pays d'Europe de l'Ouest où la production en usine fait de très grands progrès »), en évitant cependant que les carnets de commande des constructeurs soient surchargés (ce qui entretiendrait la hausse de prix continue depuis 1945), qu'ils simplifient et rationalisent les procédures administratives, et qu'ils mettent en œuvre des contrôles plus musclés pour faire appliquer les nouvelles normes et la typification, et enfin qu'ils amplifient la production des modèles et des plans-types publics [33].

Cette centralisation de la politique technique du logement sert aussi les objectifs du MRU en termes de normalisation de la vie sociale. Ainsi pour la préparation des modèles de logements destinés au secteur industrialisé, les fonctionnaires se sont inspiré de certains aspects du modèle suédois [34]. Ils recommandent en effet une organisation spécifique de la vie familiale : les cuisines doivent exclusivement servir à la préparation des repas, au lavage de la vaisselle, à la pâtisserie et au rangement des aliments, et nécessitent de ce fait des dimensions et des hauteurs convenables pour les places de travail, la commodité de l'emplacement des ustensiles, de la vaisselle, des matières premières, des placards et des tiroirs adaptés aux éléments qu'ils contiennent. Les places de travail et les et lieux rangement doivent aussi être placés de la façon la plus logique les uns par rapport aux autres. La standardisation des cuisines, en adaptant « techniquement les résultats obtenus en tenant compte des possibilités économiques de fabrication » [35], avait pour but de moderniser et de rationaliser le travail domestique des femmes, d'en faire en quelque sorte des OS efficaces de la domesticité [36]. Cette conception économique et fonctionnelle de la vie des familles populaires se retrouve lors de la préparation des LEN [37]. Les ingénieurs du MRU préconisent que « la pièce de séjour destinée à la vie familiale devrait comporter, tout au moins dans les grands logements : un emplacement pour le repas, un emplacement pour le travail, un emplacement pour le repos. L'emplacement pour le repas pourra être nettement délimité, la surface réservée à cet effet pouvant, à titre indicatif, varier entre 4 et 6 m². L'entrée directe dans la salle de séjour n'est pas recommandée (...) la chambre des parents devra permettre d'y placer un berceau ou un lit d'enfant (...) les lits seront placés de préférence le long des murs, parallèles à lumière. Il est recommandé de prévoir une communication facile entre la chambre des parents et la salle d'eau (...) la cuisine « pourra être exceptionnellement incorporée » dans le séjour des logements de 1 et 2 pièces (...) l'évier ne devra pas être placé de telle façon que usager ait le jour dans le dos (...) sans que le nombre des types entraîne des complications pour l'industrialisation (...) le WC devra être indépendant : il sera cependant toléré de l'incorporer à la salle de bain dans les logements de 1 et 2 pièces, la porte doit s'ouvrir sur l'intérieur et « il ne sera toléré en aucun cas que WC communique directement avec une pièce principale ou avec la cuisine et qu'il ait une vue directe sur salle séjour » [38].

Cette politique familiale s'aurait pas été complète sans une prise en compte de l'environnement du logement : la politique du logement s'inscrivait alors dans une politique plus large de l'habitat, voire une « politique de la ville » avant l'heure. On peut ainsi voir dans les projets du MRU pour la deuxième tranche du secteur industrialisé en 1956 une conception très « lecorbusienne » de la ville : « le terrain devra permettre par sa forme et ses dimensions une utilisation rationnelle de l'espace (...) être d'un accès facile et relié directement aux grandes communications. Etre situé à écart des vents dominants, véhiculant les fumées industrielles et à l'écart des zones inondables, dangereuses ou bruyantes (zones industrielles, terrains d'aviation, etc) (...) le maximum d'espaces verts qu'il [maître ouvrage] distribuera judicieusement (...) un minimum d'entretien (...) éviter parkings rectangulaires de grande surface dont l'exploitation n'est pas rationnelle. Leur préférer des ouvrages plus étroits parallèles aux voies de desserte (dispositifs en arêtes de poisson) (...) discriminant les voies réservées aux véhicules de celles réservées aux piétons (...) largeur conditionnée par leur fonction (...) dans la mesure du possible le parcours obligatoire entre l'unité d'habitation et les écoles ne devra pas être coupé par les voies de circulation automobile (...) le plan-masse devra s'accommoder du terrain (...) de façon à altérer aussi peu que possible le caractère du paysage naturel (...) l'orientation des bâtiments devra permettre un ensoleillement

optimum des logements et la meilleure protection contre les pluies et les vents dominants (...) les arbres seront plantés à une distance suffisante des façades afin d'éviter l'assombrissement des locaux (...) en matière d'habitation collective, il est recommandé, dans un but social, de réunir dans un même « bâtiment » divers types de logements, tout en respectant la répartition fixée pour l'ensemble de l'opération, à condition qu'il n'en résulte pas de difficultés techniques trop importantes » [39].

On peut émettre l'hypothèse que c'est la volonté d'imposer le plus largement possible ces normes en matière de logement et d'habitats qui a été l'origine de la politique de constructive massive de grands ensembles à partir de 1957-1958 : « dans le passé (...) l'urgence a pu légitimer l'absence de conception d'ensembles qui, seule, par une disposition rationnelle des équipements, des habitations et des centres d'emploi peut, dans une économie moderne, conférer au logement sa pleine utilité. Désormais le problème primordial est celui d'une remise en ordre de ces divers éléments qui concourent à la rénovation de l'habitat. La rationalisation des programmes est indispensable pour permettre (...) le lancement d'opérations d' « ensembles » si on veut éviter d'hypothéquer l'avenir et finalement retarder la solution de crise du logt (...) ce terme d'ensembles étant pris dans son sens le plus large et pouvant couvrir les conditions souhaitables d'habitats, d'équipements et d'emploi dans une zone homogène déterminée » [40].

Notes

[1] Note sur le programme quinquennal des constructions normalisées, CEX, 05/06/1951, A. N. 771067/ 02.

[2] Sabine Effosse, L'invention de la construction immobilière aidée en France, 1937-1967. Histoire d'une procédure publique de financement du logement privé, Comité pour l'histoire financière, 2002.

[3] Danièle Voldman, La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954. Histoire d'une politique, Paris, l'Harmattan, 1997.

[4] M. Imbert, « Logement, autoconstruction, solidarité : l'exemple des castors », pp 61-83 in Les formes de la solidarité, étude n° 5 du séminaire La région parisienne industrielle et ouvrière, Cultures et recherches, Paris, DRAC Ile-de-France / CNRS, 1999.

[5] Allocution du ministre pour l'ouverture de la session de la Commission de construction au Commissariat général du Plan, 1955, A. N. 771 119/05.

[6] Rapport du comité de productivité du bâtiment du Commissariat général à la productivité publié en mai 1958, concernant les travaux de ce comité de 1954 à 1958, A. N. 800325/05.

[7] « Opération Million. Mémoire », MRL, Direction de la Construction, mars 1955, A. N. 800325/04.

[8] Rapport du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU : « Les politiques gouvernementales et le coût de la construction », 1959, A. N. 800325/06.

[9] Rapport du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU : « Les politiques gouvernementales et le coût de la construction », 1959, A. N. 800325/06.

[10] Rapport sur les expériences d'industrialisation de la construction et notes de M. Noël, de la direction de la Construction, sur la politique du MRU en matière de chantiers d'expérience et sur le secteur réservé, 1951, A.N. 771067/ 01.

[11] Note sur les chantiers d'expérience du MRU. Réponse à lettre de monsieur le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale en date du 02/02/1949, A. N. 771067/ 01.

- [12] Note de G. Salmon, conseiller technique au MRU, sur le rapport de l'Inspection des Finances sur le secteur industrialisé en date du 04/06/1959, 12/09/1959, A. N. 800325/04.
- [13] Lettre du préfet au maire d'Angers, le 18/10/1954, A. N. 771085/01.
- [14] Note de M. Fernique, conseiller technique au MRU, à André Spinetta, directeur de la Construction du MRU, 16/12/1954 : une délégation du Conseil Municipal d'Angers a été reçue par des fonctionnaires du MRU pour signaler l'aggravation des infiltrations apparues au cours des dernières semaines de mauvais temps.
- [15] Lettre de M. Charlet au président de l'Office Public d'HLM de la Ville d'Angers, 19/03/1955, A. N. 771085/01.
- [16] Lettre du président de l'Office Public d'HLM de la Ville d'Angers à la direction de la Construction du MRU, 03/02/1956, A. N. 771085/01.
- [17] Cf Supra, le MRU et ses principaux partenaires, p3.
- [18] Rapport d'enquête sur les murs Beaupère de l'opération Belle-Beille, établi par M. Noël, 05/11/1954, A. N. 771085/01.
- [19] Lettre du préfet au maire d'Angers, le 18/10/1954, A. N. 771085/01.
- [20] Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18/10/1954, A. N. 771085/01.
- [21] A. N. 771085/01.
- [22] Rapport sur les expériences d'industrialisation de la construction et notes de M. Noël, de la direction de la Construction, sur la politique du MRU en matière de chantiers d'expérience et sur le secteur réservé, 1951, A.N. 771067/ 01.
- [23] Cf Supra, le MRU et ses principaux partenaires, p 5.
- [24] « Principales observations sur les constructions en cours, ou terminées et habitées », 16/1/1950, Rimasson, A.N. 771067/ 01.
- [25] Etude du CSTB sur les propositions des entreprises pour les meubles de cuisine, 2ème tranche du SI, 1954, A. N. 771133/01.
- [26] Rapport du XII^e Congrès national d'habitation et d'urbanisme, 1952, in Alger-Paris : crise du logt et choix des grds ensembles autour du XII^e Congrès National d'habtition et urbanisme d'Alger (mai 52), Annie Fourcaut, 2001.
- [28] Sondage sur les conditions d'application des normes du CEX, Note du CEX pour la Direction de la Construction, 17/4/1951, 771067/ 01.
- [29] Note sur le programme quinquennal des constructions normalisées, CEX, 05/06/1951, A. N. 771067/ 02.
- [30] Note sur le secteur industrialisé, MRU, A. N. 771067/ 02.
- [31] Brochure du SERL sur « La Préfabrication dans l'Industrie », 1956, A. N. 800325/06.
- [32] Brochure du SERL sur « La Préfabrication dans l'Industrie », 1956, A. N. 800325/06.
- [33] Rapport du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU : « Les politiques gouvernementales et la coût de la construction », 1959, A. N. 800325/06.
- [34] Enquête du HSB suédois (Bureau d'architecture des coopératives) sur les expériences du HSB sur la rationalisation de l'installation sanitaire et sur la préfabrication des maisons sur la standardisation cuisines, A. N. 771067/ 02.
- [35] Travaux du CEX préparatoires à la consultation pour la fourniture de portes intérieures, meubles de cuisine, appareils sanitaires, Secteur Industrialisé 1ère tranche, janvier 1951, 771067/

02.

[36] Etude du CSTB sur les propositions des entreprises pour les appareils sanitaires, 2ème tranche du SI, 1954, A. N. 771133/01.

[37] Cf Supra, Le contexte juridique et politique global : un nouvel ordre mondial et français, p 3.

[38] « Opération Million. Mémoire », MRL, Direction de la Construction, mars 1955, A. N. 800325/04.

[39] Dispositions générales pour le SI, CEX, 1956, A. N. 800325/04.

[40] Rapport du Comité de Productivité du bâtiment du Commissariat général à la productivité : « Les conditions générales et particulières de l'accroissement de la productivité dans le bâtiment », 14/3/1956, A. N. 800325/05.